

ABONNEMENT

Saumur
 Un an 25 fr.
 Six mois 13
 Trois mois 7

Poste
 Un an 30 fr.
 Six mois 16
 Trois mois 8

On s'abonne

A SAUMUR
 Au bureau du Journal
 ou en envoyant un mandat
 sur la poste
 et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

INSERTIONS

Annonces, la ligne 20
 Réclames, — 30
 Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication
 des insertions reçues et même payées,
 sauf restitution dans ce dernier cas ;
 Et du droit de modifier la rédaction
 des annonces.

Les articles communiqués doi-
 vent être remis au bureau du
 journal la veille de la reproduc-
 tion, avant midi.
 Les manuscrits déposés ne
 sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
 A L'AGENCE HAVAS
 8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
 L'abonnement doit être payé d'avance

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-
 poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 5 SEPTEMBRE

UN ENSEIGNEMENT

M. Clémenceau envoie à la *Justice* une dépêche dans laquelle il proteste qu'il a toujours été opposé à l'idée d'une politique de violences dans la rue; la veille, M. Pelletan avait fait, dans le même journal, des déclarations analogues. Plusieurs journaux relèvent ces affirmations en laissant percer un certain scepticisme. Un cartel a été échangé entre MM. Henri Rochefort et Thiébaud. La rencontre est imminente. M. Naquet écrit qu'il se retire de la politique et va probablement donner sa démission de député. MM. Laisant et Laguerre, députés, M. Crié, qui fut candidat aux élections municipales, sont invités à comparaître devant leurs comités électoraux, pour donner des explications sur leur conduite. M. de Freycinet n'a point démenti la singulière et équivoque attitude qu'on lui a prêtée à l'époque où le boulangisme semblait menaçant. M. Floquet ne souffle mot, bien qu'il n'ait pas été moins compromis par les révélations faites, d'où l'on peut conclure que ce qui a été écrit à son sujet était exact.

Tels sont quelques-uns des effets produits jusqu'ici par la publication des articles intitulés « les Coullisses du boulangisme ». Le résultat a été de jeter dans le parti républicain de nouveaux et graves ferments de division. Il n'est pas actuellement de groupe ni de chef de groupe républicain qui ne soit gravement compromis, pas un qui n'ait à se défendre; pas un non plus qui ne se défende mal.

On entend bien que nous n'avons point à prendre parti dans ces querelles entre républicains. Il nous suffit d'en tirer l'enseignement qu'ils comportent. Il n'est point besoin pour cela de longs raisonnements. Les faits parlent. Ils nous disent que les républicains peuvent momentanément s'entendre lorsqu'il s'agit de quelque mesure de persécution contre la religion ou contre les conservateurs, mais qu'en toute autre circonstance, la préoccupation soit de conquérir, soit de conserver le pouvoir, domine pour eux toute autre considération. Lorsqu'il s'agit d'élire un Président, ce qu'ils cherchent, ce n'est pas l'homme le plus capable ou le plus digne; c'est celui qui, dans leur pensée, servira le mieux leurs intérêts non point même de parti, mais de groupes, parfois de sous-groupe; lorsqu'à tort ou à raison, ils croient la République menacée, ce n'est pas même à elle qu'ils songent, c'est à leur propre défense. Quant à la France, on n'en parle pas.

C'est un scandale; ce n'est point une surprise. Dans un régime monarchique, le chef de l'État est placé dans une sphère supérieure aux compétitions des partis. Tout ce qu'il leur doit et ce qu'il leur peut accorder sans compromettre les intérêts du pays, c'est la liberté et aussi la protection. Sous la Monarchie, comme sous la République, il peut y avoir des partis vaincus par d'autres, mais l'action du chef de l'État s'exerce pour empêcher que le vainqueur abuse de sa victoire. Rien de tel dans une République. C'est entre les partis le *struggle for*

life et le vaincu sait qu'il n'a rien à attendre de l'équité du vainqueur.

Dans de telles conditions, les luttes politiques, sous la République, épuisent le pays, tandis que, sous la Monarchie, elles le fécondent.

ERNEST BAUDOUIN.

Le vrai et le faux

Le *Soleil* résume les diverses déclarations auxquelles ont donné lieu, jusqu'à ce jour, les *Coullisses du Boulangisme*.

« En résumé, dit-il, M. de Mackau qui, mieux que personne, est qualifié pour déterminer et préciser le caractère des rapports que le général Boulanger a eus avec les hommes du parti conservateur, établit, par le document que publie le *Siècle*, les points suivants :

» 1° Le Comité des Droites n'a pas traité pour le Comte de Paris. Les Droites n'ont vu dans le boulangisme qu'un moyen d'établir une République tolérante. Les Douze ne visaient pas au rétablissement de la Monarchie, mais à l'amélioration de la République.

» 2° Il est inexact que M. Bocher ait versé de l'argent au général Boulanger, et que la caisse du Comte de Paris lui ait fourni des subsides;

» 3° Il est exact que M. de Mackau et M. de Martimprey ont eu une entrevue et une conversation politique avec le général Boulanger et M. Le Hérisse;

» 4° Il est inexact que M. Dillon ait pris par lettre, au nom du général Boulanger, des engagements avec M. de Mackau au sujet de la révision de la Constitution;

» 5° Il est inexact que M. Edouard Hervé, directeur du *Soleil*, ait été mêlé, à quelque degré que ce soit, à des négociations ou compromissions avec le général Boulanger.

» Les déclarations de M. de Mackau atténuent beaucoup, on le voit, la portée des récits de l'homme politique qui a adressé une lettre au *Siècle* et des « révélations » de l'auteur des *Coullisses du Boulangisme*.

» En ce qui concerne M. Edouard Hervé, actuellement absent de Paris, nous ne pouvons que confirmer ce qu'a dit M. de Mackau. M. Edouard Hervé n'a jamais eu de relations, ni directes ni indirectes, avec le général Boulanger.

» Quant au Comité des Droites, M. Hervé avait une bonne raison pour ne pas assister à ses réunions : il n'en faisait pas partie.

Qui a fait le coup de force ?

Sous ce titre, nous lisons dans le *Journal de la Vienne* :

« Si on considère comme vraies les révélations qui affluent de toutes parts sur ce qu'on est convenu de nommer l'aventure boulangiste, il reste acquis que le chef du Parti National s'est obstinément refusé à sortir de la légalité et qu'il a laissé échapper l'occasion favorable que lui offrait le succès électoral du 28 janvier.

» A cette époque, on ne saurait le nier, la République opportuniste tremblait sur sa base, armée en grande partie était à la dévotion de

l'ancien ministre de la guerre, la police était hésitante et le personnel des grandes administrations publiques était bien près d'être gagné. Le succès était certainement assuré.

» Il ne s'agissait point, dès lors, comme nous l'expliquions dans un précédent article, d'un mouvement violent de la rue; il n'était question ni d'émeute, ni de barricades. Le gouvernement était défait, abandonné par les siens, rien n'était plus facile que de le jeter à terre sans secousse.

» Il suffisait à l'élu de Paris de signifier à la Chambre, le lendemain du scrutin, que le peuple souverain exigeait la révision immédiate de la Constitution de 1875. A une fin de non-recevoir inévitable, on aurait répondu en se portant sur l'Élysée et en donnant leur congé un peu brutalement peut-être aux représentants du pays, insurgés contre la décision du suffrage universel.

» Dans des faits de cette nature, il n'y aurait pas eu de coup de force à mettre à la charge d'un homme, c'est le peuple seul qui aurait agi dans la plénitude de son droit.

» Si les événements n'ont pas eu lieu tels que nous les indiquons, il est hors de doute que c'est par le fait du général Boulanger.

» Il n'en a pas moins été condamné comme coupable d'un attentat qu'il n'a jamais commis, tandis que ses adversaires n'ont point hésité à violer la loi qu'il a constamment respectée.

» Le coup de force dont font tant de bruit les opportunistes, c'est eux qui s'en sont rendus coupables en touchant aux droits imprescriptibles du suffrage universel et en limitant la prérogative qu'a chaque citoyen de voter pour qui bon lui semble.

» De plus, ils n'ont pas hésité, pour les besoins de leur défense, à faire usage, dans notre pays d'égalité politique, d'une juridiction exceptionnelle alors qu'il leur était interdit de soustraire le chef du Parti National à ses juges naturels.

» Et leurs expédients électoraux ?

» Et le vote populaire mis à la torture ?

» Et la Constitution faussée pour en tirer des moyens de fraude ou de répression ?

» Tout fut par eux foulé aux pieds sans respect, nos droits les plus essentiels comme nos libertés les plus fondamentales. Il est vrai que, pendant ce temps, l'ordre régnait dans la rue; mais régnait-il, règne-t-il à cette heure dans les esprits ?

» Pour nous résumer, les choses ont été conduites de telle façon que le général Boulanger, pour être resté sur le terrain de la légalité, a été condamné par la Haute Cour de justice, tandis que ses adversaires, qui ont violé la loi et la Constitution, tiennent encore le pouvoir. — VÉRAX.

INFORMATIONS

L'AUTEUR DES « COULLISSES DU BOULANGISME »

Un de nos confrères publie le texte d'une lettre écrite au général Boulanger par M. Mermeix, député, et dans laquelle celui-ci se déclare l'auteur des documents publiés par le *Figaro*.

RÉUNION DU COMITÉ BOULANGISTE

Sur l'initiative de MM. Laguerre et Castelin, les membres de l'ancien Comité national ont dû se réunir hier au café Riche, à huit heures et demie du soir.

Quoique l'ordre du jour n'ait pas été fixé, il était vraisemblable qu'il porterait sur les divulgations des *Coullisses du boulangisme*.

Et pour donner du piquant à cette réunion, on y annonçait la présence de M. Mermeix.

MORT DE CHATRIAN

M. Chatrian, le collaborateur d'Erckmann, est mort avant-hier à l'âge de soixante-quatre ans.

Il était brouillé depuis quelque temps avec son ami, et cette brouille donna lieu à un procès récent très pénible.

Mercredi matin, à onze heures, au Père-Lachaise, on a célébré l'anniversaire de la mort de M. Thiers, une cérémonie funèbre d'un caractère tout privé.

La messe a été dite par un prêtre de l'église de Charonne, dans le caveau où reposent M. Thiers, M^{me} Thiers, M. et M^{me} Dosne.

Assistaient à cette cérémonie intime les membres de la famille et quelques rares amis, parmi lesquels on remarquait : M^{me} Dosne, M. Barthélemy Saint-Hilaire, le général Charlemagne, etc.

UNE COMPARAISON

Le député républicain de Gien, M. Loreau, ayant voulu offrir des prix aux élèves des écoles publiques, son offre a été déclinée, parce qu'on ne le jugeait pas animé d'une ferveur républicaine suffisante. Le fait est piquant à rapprocher de ce qui se passait il y a vingt-et-un ans dans ce même département. Aux élections de 1869, M. Cochery fut élu député de Montargis. Lui aussi offrit une somme de cent francs pour être donnée en prix d'honneur, sous forme de livrets de la caisse d'épargne, aux élèves de l'école des garçons.

M. Cochery était très fier alors d'être désagréable au gouvernement. Pourtant son offre fut acceptée.

Le libéralisme du régime impérial était pourtant fort relatif, mais au moins l'administration s'efforçait-elle de ne pas faire preuve d'une bêtise intolérante.

HÔPITAUX LAÏCISÉS

A l'hôpital Lariboisière, un malade avait à se plaindre de la surveillante de son service. Il fit une réclamation. Immédiatement on lui signa son *exeat*, malgré son état lamentable, et on le jeta à la porte comme un chien.

Ainsi abandonné, le malheureux eut la pensée de se faire trainer chez le directeur de l'Assistance publique et lui expliqua nettement son cas. Nous devons dire, à l'honneur du directeur de l'Assistance publique, qu'il ordonna séance tenante la réintégration de ce malade à Lariboisière.

Au même hôpital, un malade à qui l'on avait ordonné de la digitale, reconnut lui-même que la dose que lui servait la surveillante dépassait

sait de beaucoup la mesure prescrite. S'il l'avait absorbée, c'était un homme mort. Il eût été empoisonné !

Le malade a adressé au procureur de la République une plainte motivée. Une enquête est ouverte.

Voilà comment les choses se pratiquent dans les hôpitaux laïcisés.

UNE STATUE MER...VEILLEUSE !

Lecteurs, tenez-vous bien !

On annonce que les habitants du département de Saône-et-Loire ont l'intention d'élever une statue à leur ancien député, M. Margue.

M. Margue !... vous avez bien lu... Margue, le fameux Margue, qui eut la gloire de refaire une virginité au mot de Cambrouse en l'introduisant dans nos mœurs parlementaires. Ceci valait bien, sans doute, l'apothéose du bronze. Ainsi paraissent en avoir jugé les compatriotes de M. Margue.

L'imagination de nos sculpteurs va pouvoir se donner largement carrière pour la conception du monument à élever à cet orateur, dont un seul mot suffit à faire la fortune... Ce mot, il est vrai, est de ceux qui portent bonheur. Quant à nous, nous nous figurerions volontiers la statue de M. Margue élevée sur un piédestal fait de ces tonneaux d'un genre spécial, par lesquels triomphe le système diviseur. L'ex-député de Saône-et-Loire pourrait aussi tenir dans ses mains la lance d'un tuyau de pompe... qui ne serait pas précisément une pompe à incendie.

Ça flatterait en même temps M. Constans.

LA DISCIPLINE MILITAIRE

Nul plus que nous admire les qualités et la valeur de notre armée ; aussi avons-nous toujours combattu l'infiltration de la politique, sous la pression républicaine, dans ses rangs.

Des scandales, des actes d'indiscipline, d'insubordination ont été signalés ces jours-ci à Toulon, à Belfort, à Parthenay.

Ce sont de graves symptômes d'un état d'esprit qui serait fatal à la discipline, partant à la force de nos armes. Ce serait un crime que d'atrophier l'esprit militaire par de prétendues réformes, telles que la permission permanente de la nuit pour les sous-officiers et autres, dues à la direction civile du ministre de la guerre.

Qu'on y prenne garde.

E. R.

ACCIDENT DE CHEMIN DE FER

Le train express n° 10, venant de Calais à Paris, a déraillé l'avant-dernière nuit, vers quatre heures, entre les gares d'Ailly-sur-Noye et Falaise.

Un employé a été tué sur le coup ; le chef de train a été gravement contusionné, et un employé des Postes légèrement contusionné.

On attribue cet accident à une barre de fer qui serait tombée d'un train de marchandises qui précédait l'express.

L'escadre anglaise à Toulon

Avant-hier soir, à sept heures et demie, a eu lieu, à bord du *Formidable*, le grand dîner offert à l'amiral Hopkins par l'amiral Duperré. Parmi les vingt-six convives se trouvaient le chef d'état-major et les sept commandants des navires de l'escadre anglaise, les contre-amiraux commandant en sous-ordre l'escadre de la Méditerranée et du Levant, le chef d'état-major de l'amiral Duperré et les douze commandants des navires de notre escadre.

A sept heures un quart, l'amiral Hopkins est arrivé avec ses officiers à bord du *Formidable* où il a été reçu à la coupée par l'amiral Duperré aux accords du *God save the Queen*, joué par la musique du bord. Le dîner a été servi dans le salon de l'amiral magnifiquement décoré et resplendissant de lumière.

Au dessert, l'amiral Duperré se lève et porte un toast à S. M. la reine d'Angleterre, pour la santé de laquelle il fait des vœux ; il boit à la grande marine britannique et à l'amiral Hopkins, l'un de ses éminents chefs.

L'amiral Hopkins répond par un autre toast à l'adresse du Président de la République. Il boit à notre marine et à l'amiral Duperré. La musique du *Formidable*, qui pendant le dîner n'a cessé de se faire entendre, souligne ces toasts des airs nationaux anglais et français.

A dix heures, l'amiral Hopkins, enchanté de la belle réception qui lui a été faite, serre avec effusion la main de l'amiral Duperré, descend dans sa baleinière avec sa suite et chacun regagne son bord au son du *God save the Queen* joué par les musiciens du *Formidable*.

On croit que l'escadre anglaise ne quittera Toulon qu'aujourd'hui ou demain.

BULLETIN FINANCIER

Paris, 4 septembre 1890.

La situation du marché est toujours satisfaisante. Le 3 0/0 est à 96.05 ; le 4 1/2 0/0 à 106.77.

Les établissements de crédit gardent leurs cours : le Crédit Foncier compensé il y a un mois à 4,245 finit à 4,322. La Banque de Paris se consolide à 867. Le Crédit Lyonnais est toujours très ferme à 807. Le Crédit Mobilier reprend vivement à 448.75. La Société de Dépôts et Comptes Courants est recherchée au comptant à 600, de même que la Société Générale au pair de 500.

La Banque Nationale du Brésil poursuit ses progrès à 633.75.

Les obligations de la Société des Immeubles de France sont demandées à 387.50.

La mine d'argent Silver Glance, dont les actions vont prochainement apparaître sur le marché, se rattache au groupe de la Silver Mountain, connue comme le premier centre de production argentifère du globe. Les divers essais qui ont été faits sur les minerais accusent une

richesse sans précédent ; d'autre part, l'extrême friabilité du rocher en rend l'extraction très facile et peu onéreuse. Il y a unanimité parmi les ingénieurs et métallurgistes à reconnaître les chances véritablement exceptionnelles d'avenir qu'offre cette exploitation.

Les Etablissements Eiffel sont recherchés à 567.50.

L'obligation Porto-Rico est ferme à 286.25.

Notons en valeurs minières :

L'Hispano-Néerlandaise à 29.25.

Le Gold Trust à 52.

Les Pierreries de Ceylan à 48.75.

Les Chemins Economiques font 445.

NOUVELLES MILITAIRES

UNE INDISCRETION

On lit dans le *Messenger d'Indre-et-Loire* :

« Il paraît que la France militaire ayant publié le thème des grandes manœuvres du 9^e corps, la permission de 10 heures a été supprimée à tous les secrétaires de la section d'état-major. »

M. Arnaud, médecin principal de 1^{re} classe, directeur du service de santé du 9^e corps d'armée, est désigné pour l'emploi de directeur du service de santé du 17^e corps d'armée.

M. Chauvel, médecin principal de 1^{re} classe, disponible, est désigné pour l'emploi de directeur du service de santé du 9^e corps d'armée.

UNE INNOVATION

Le général Davout se propose, pendant les manœuvres du 16^e corps dont il est inspecteur, d'expérimenter un système consistant à faire porter par des voitures les sacs d'une compagnie sur pied de guerre.

Les effets des hommes seront divisés en deux catégories : la première comprenant ceux qui leur sont immédiatement nécessaires ; la seconde comprendra les souliers de rechange et les effets d'un usage éventuel.

Une voiture portera les vivres de sacs et les effets de première catégorie ; elle suivra la troupe. La seconde voiture, qui porte les sacs, marchera avec les convois.

Si cette expérience réussit, les hommes en marche pourront se trouver fort allégés.

L'ENFANT DU RÉGIMENT

« Parmi les sous-officiers proposés pour des emplois civils, écrit-on de Nîmes au *Petit Journal*, figure un Chinois, adjudant au 2^e pontonniers à Angers. »

Puis le *Petit Journal* raconte par le menu l'odyssée de M. Louis-Marie Suin dit Laï-Too.

Il vint, en 1860, à l'âge de 6 ou 7 ans, au bivouac de nos soldats campés sous les murs de Canton, devint l'enfant du régiment, et quitta l'Extrême-Orient, avec la 42^e compagnie de pontonniers du 6^e régiment d'artillerie, pour la France et Strasbourg.

Suin fut admis au régiment en qualité d'en-

fant de troupe. A dix-huit ans, il s'engagea et fit la guerre de 1870-71 comme jeune soldat nouvellement incorporé.

Après la campagne, il fut versé dans le régiment de pontonniers qu'on venait de reconstituer à Avignon. Il y conquiert rapidement les galons de brigadier et de maréchal des logis et fut, il y a quelques années, versé au 2^e régiment, à Angers, où il fut promu adjudant ; dernièrement, il fut admis au concours pour les emplois civils. L'adjudant Suin est âgé de trente-sept ans environ. Il est décoré de la médaille militaire.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

THÉÂTRE DE SAUMUR

Tournées Adolphe Milliaud. — Le samedi 13 septembre courant. M^{me} SEGOND-WEBER, de la Comédie-Française, donnera sur le théâtre de Saumur une représentation de *La Fille de Roland*, drame en 4 actes, de la Comédie-Française, par le vicomte Henri de Bornier.

M^{me} Segond-Weber sera accompagnée de MM. Segond, de l'Odéon, Teste, Dauvillier, Ferval, M^{me} Noelly, MM. Joliet, Véron, Dorval, Malavier Bastly, des principales scènes parisiennes.

Dans cette même soirée, M^{me} Segond-Weber dira le *Revenant*, poésie de Victor Hugo.

LA TROUPE THÉÂTRALE

Voici la composition de la troupe des théâtres d'Angers et de Saumur pour la saison 1890-1891 :

MM. Sureau-Bellet, directeur ; Geraizer, régisseur d'opéra ; Fernand Guiller, régisseur de comédie ; Gustave Lelong, chef d'orchestre.

Opéra-comique, opérette. — MM. Lepage, premier ténor léger ; Gréteaux, deuxième ténor ; Olivier, troisième ténor ; Derug, baryton ; Bérenger, première basse ; Geraizer, deuxième basse ; Pascaud, troisième basse. — M^{me} Cheminade, première chanteuse légère ; Gréteaux, première dugazon ; Detaille, Rochefort, Giguez, deuxième dugazon ; Lelong, mère dugazon.

Drame, comédie, vaudeville. — MM. Rontier, premier rôle ; Hilario, jeune premier rôle ; Gentry, jeune premier amoureux ; Muller, amoureux ; Allain, premier comique ; Julien, jeune premier comique ; Vienne, comique marqué. — M^{me} Rontier, premier rôle ; X..., jeune premier rôle ; Bloch, ingénuité ; Muller, amoureux ; Detaille, première soubrette.

NOS ANCIENS ARTISTES

M^{me} Fincken, qui a rempli les rôles de première chanteuse légère sur notre scène, sous la direction de M. Justin Née, est engagée à Nantes pour la saison d'hiver.

LE CHARLATAN

PAR ÉLIE BERTHET

— Monsieur, balbutia-t-elle, je vous supplie de prendre garde... Nous attendons du monde et si l'on vous voyait ici...

— Vous attendez du monde ! Qui donc ? Mais j'y songe... ce télégramme, arrivé ce matin à l'adresse de Joséphine, provient sans doute... Oui, oui, c'est encore le charlatan, n'est-ce pas ?

— Monsieur, répliqua Victoire, nous espérons voir aujourd'hui M. Demoustier, et peut-être aussi le docteur Jean, qui doivent nous annoncer le résultat du procès jugé hier par la Cour d'assises de Paris.

— Tiens ! dit Deluzy qui devient légèrement pâle, l'affaire est finie ? Et sait-on déjà...

Sa femme lui présenta la dépêche télégraphique, restée sur la table, et il la lut d'un coup d'œil.

— Ah ça, et moi ? s'écria-t-il ; il n'est pas question de moi là-dedans ! Vous avez su

tirer votre épingle du jeu ; mais on ne s'est guère occupé de tirer la mienne, je suppose.

— Aussitôt que nous aurons des renseignements précis, on pourra vous les transmettre à l'endroit que vous indiquerez.

— Et en attendant, il faut que je dégourpisse, n'est-ce pas, que je cède la place à ce beau docteur, dont la barbe blonde excite tant d'admiration ? Non pas !... C'est ici le domicile conjugal et j'y suis maître.

En même temps, il se campa dans un fauteuil.

Victoire leva les bras au ciel en silence, Joséphine ne put s'empêcher de s'écrier :

— Quel misérable !

Deluzy, sans se retourner, dit à sa femme :

— Votre sœur, ma chère, donne un trop libre cours à sa langue... C'est l'effet de certaines fréquentations ; mais nous y mettrons ordre, je l'espère !

Comme Joséphine indignée allait répondre, le timbre de la porte extérieure se fit entendre. Il y eut quelques pourparlers au dehors ; bientôt Demoustier et le docteur en habits de voyage entrèrent dans le salon, introduits par un domestique qui se retira aussitôt.

Victoire et Joséphine coururent au devant

d'eux, sans trop savoir ce qu'elles devaient dire et faire en pareille circonstance. Mlle Jolivet eut la force de balbutier :

— Soyez les bienvenus ; nous vous sommes fort reconnaissantes... Vous ne pouvez arriver plus à propos !

Belcourt et l'avocat ne comprenaient rien à l'attitude étrange des deux sœurs, quand ils aperçurent Deluzy qui, toujours campé dans son fauteuil, affectait une assurance qu'il n'éprouvait peut-être pas.

— Entrez donc, Messieurs, s'écria-t-il ; on prétend que vous apportez des nouvelles, et je ne serais pas fâché d'en avoir ma part.

Les deux amis étaient stupefaits. Mlle Jolivet leur expliqua en quelques mots comment Deluzy venait de se présenter tout à coup, en annonçant l'intention de s'installer dans la maison.

— Vraiment ! dit Demoustier en souriant ; nous allons voir ça.

Il s'approcha de l'ancien maître de forge.

— Vous désirez des nouvelles, Monsieur, reprit-il ; je vais vous en donner de certaines, en attendant que les journaux de Paris, qui seront ici demain, vous en donnent à leur tour... Apprenez donc que votre bonne et di-

gne dame n'a pas même été inculpée, malgré votre lâche égoïsme.

— Je le sais... Mais moi, moi ? dit Deluzy.

— Vous, Monsieur, après que votre fidèle protégé, Eusèbe Blanchet, dit Blaisot, a été condamné par le jury, vous avez été jugé comme contumax et condamné par la cour, tant pour l'usage de fausses valeurs en écriture de commerce que pour tentative de meurtre sur la personne de l'agent anglais Jobson, vous avez été condamné, dis-je, à... vingt ans de travaux forcés.

— Vingt ans ! répéta Deluzy en s'affaissant dans son fauteuil.

— Malheureux ! s'écria Victoire qui se cacha le visage dans ses mains.

Il y eut un moment de silence morne, pendant lequel on entendit avec netteté le clapotement des eaux du lac contre le mur de la terrasse.

Tout à coup Deluzy se redressa.

— Bah ! ils ne me tiennent pas encore, reprit-il, et leur jugement par contumace restera lettre morte... Je suis en Suisse et hors des atteintes des juges de France et d'Angle-

terre. — Ne vous y fiez pas ; votre danger, au

Etudes de M^e Louis ALBERT, avoué-licencié à Saumur, rue de la Petite-Douve, 7,
Et de M^e RICOU, notaire à Coron, canton de Vihiers.

VENTE

PAR LICITATION
Aux enchères publiques,
ENTRE MAJEURS ET MINEUR
DE
DIVERS IMMEUBLES

Comprenant :
La Borderie, nommée la Vétérie, composée d'une Maison d'habitation et d'exploitation, Jardin et divers morceaux de Terre & Pré, En dehors de la Borderie :
4 MORCEAUX DE TERRE En Vigne
Le tout situé communes de Faveray-Machelles et Thouarcé (Maine-et-Loire).

L'ADJUDICATION aura lieu le **Dimanche 28 Septembre 1890**, à midi, en la salle de la Mairie de la commune d'Aubigné-Briand, par le ministère de M^e RICOU, notaire à Coron.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :
Qu'en exécution d'un jugement contradictoirement rendu entre les parties par le Tribunal civil de première instance de Saumur, en date du neuf août mil huit cent quatre-vingt-dix, enregistré ;
Et aux réquisitions, poursuites et diligences de :
1. Mademoiselle Anne Dutour, propriétaire célibataire, majeure, demeurant à la Plaine ;
2. Madame Eléonore Dutour, épouse, sans profession, dûment autorisée de M. Hippolyte Cochard, propriétaire, demeurant aux Places, commune de la Plaine ;
3. M. Casimir Proust, propriétaire à Passavant ;
4. Madame Brigitte Mérand, veuve de M. François Dutour, propriétaire, demeurant à la Plaine ;
5. Madame Eléonore Cordier, épouse autorisée de M. Henri Grangereau, propriétaire, avec lequel elle demeure à Saint-Hilaire-du-Bois ;
6. M. Louis Cordier, propriétaire à la Renoue, commune de Saint-Hilaire-du-Bois ;
7. M. Louis Lahaye, propriétaire et menuisier à la Thibaudière, commune de la Plaine ;
8. Madame Pauline Papin, veuve en premières noces de Mathurin Lahaye, et épouse en second mariage de M. François Péan, propriétaire, de lui autorisée, avec lequel elle demeure à Vihiers ;
9. Madame Lucie Lahaye, épouse autorisée de M. Jean-Baptiste Brémont, propriétaire, avec lequel elle demeure au bourg de la commune de la Plaine ;
10. Madame Louise Auduceau, épouse autorisée de M. Joseph Brossier, cultivateur, avec lequel elle demeure aux Brandes, commune des Cerqueux-de-Maulévrier ;
11. Madame Rosalie Auduceau, épouse autorisée de M. Cottenceau, cultivateur, avec lequel elle demeure à la Fradonnière, commune de la Plaine ;
12. Madame Thérèse Auduceau, épouse autorisée de M. Louis Auduceau, propriétaire-cultivateur, avec lequel elle demeure à la Fradonnière, commune de la Plaine ;
13. Madame Henriette Auduceau, épouse autorisée de M. Louis Brémont, maréchal-ferrant, avec lequel elle demeure au bourg de la Plaine ;
14. Madame Rosalie Lahaye, propriétaire, veuve du sieur Jean Bahau, demeurant à l'Houneley, commune d'Auverse ;
15. Madame Thérèse Lahaye, épouse autorisée de M. Alexis Bompas, propriétaire, avec lequel elle demeure à la Petite-Noue, commune de la Plaine ;
16. M. Alexis Bernard, tailleur d'habits, époux de dame Perrine Gumat, demeurant à Saint-Hilaire-du-Bois ;
17. M. Jules Méchain, cribleur, époux de dame Marie Buffard, demeurant au même lieu ;
18. M. Paul Méchain, cultivateur gagiste, demeurant à Mauxiou, commune de Saint-Hilaire-du-Bois ;
19. M. Alexis Méchain, domestique, époux de dame Adèle Buffard, demeurant aux Bretonnières, commune de Coron ;
20. Madame Henriette Méchain, épouse

assistée et autorisée de M. Eugène Poudré, domestique, avec lequel elle demeure à Saint-Hilaire-du-Bois ;
21. M. Prosper Méchain, domestique, demeurant aux Verchers ;
22. Madame Jeanne Bernard, épouse autorisée de M. Pierre Maret, propriétaire, avec lequel elle demeure à Cléré ;
23. Madame Augustine Bernard, épouse autorisée de M. Pierre Barbot, propriétaire, avec lequel elle demeure à la Trappe, commune de Chanzeaux ;
24. M. Louis Bernard, propriétaire à Doué-la-Fontaine ;
25. Madame Marie Bernard, épouse autorisée de M. Vincent Cholet, corroyeur, demeurant rue Gaspard, à Ailly-sur-Noye (Somme) ;
26. Madame Louise Martineau, propriétaire, veuve de M. Mathurin-Charlemagne Proust, demeurant à Vihiers, celle-ci agissant comme usufruitière d'un dixième des immeubles à liciter, dont la nue-propriété appartient au mineur Proust, à Mademoiselle Dutour, à M. Casimir Proust, et à Madame Cochard ;
Ayant, les sus-nommés, M^e Louis ALBERT pour avoué ;
En présence de Madame Jannée Crétin, propriétaire, veuve de M. Jean-François-Marie Proust, demeurant à Melay, prise au nom et comme tutrice naturelle et légale du mineur François Proust, issu de son mariage avec ledit sieur Proust, sus-nommé, ayant, la dite dame es-qualité, M^e LE RAY pour avoué ;
En présence encore ou lui dûment appelé de :
M. Pierre Garchet, propriétaire et maire de la commune de Mélay, près Chemillé, pris au nom et comme subrogé-tuteur ad hoc dudit mineur François Proust ;
Il sera procédé, au jour, lieu et heure sus-indiqués, par le ministère de M^e RICOU, notaire à Coron, à l'adjudication publique et à l'extinction des feux des immeubles dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Premier lot.
Une borderie, nommée la Vétérie, sise communes de Faveray-Machelles et Thouarcé, Comprenant :
1. Bâtimens d'habitation et d'exploitation, situés commune de Faveray, joignant au couchant Rochard, au levant Rochard, au midi un chemin, et au nord l'article 4 du présent lot ;
2. Un pré, situé partie commune de Faveray et partie commune de Thouarcé, d'une contenance de cinquante-trois ares trente centiares, joignant au midi Lallemand et Cholet, au levant l'article 4e du présent lot, au couchant et au nord Cochard ;
3. Un jardin, situé commune de Faveray, contenant dix-huit ares cinquante centiares, joignant au nord l'article 4e du présent lot, au midi Rondeau, au levant l'article 5e du présent lot, et au couchant le coteau ;
4. Une pièce de terre, nommée la Petite-Ouche, sise commune de Faveray, d'une contenance de trente-cinq ares, joignant au midi le coteau, au couchant Choldet-Rétiveau, au n. et au lev. le Champ-des-Chevaux ;
5. Une pièce de terre, nommée le Champ-des-Chevaux, située commune de Faveray, d'une contenance d'un hectare quatre-vingt ares, joignant au levant et au midi un chemin, au nord Cordier, au couchant les articles 3 et 4 du présent lot ;
6. Une pièce de terre, nommée la Pièce-de-l'Érousaie, sise commune de Faveray, contenant un hectare quatorze ares, joignant au levant un chemin, au midi et au couchant M. de Soland et au nord Cholet.
Mise à prix : 6,950 fr.
Deuxième lot.
Un morceau de vigne, situé au lieu dit le Ménil (ou le Mesnil), commune de Thouarcé, contenant six ares soixante centiares, joignant au nord un chemin, au midi Bouchiron, au levant Briand, au couchant Maillet.
Mise à prix : 40 fr.
Troisième lot.
Un autre morceau de vigne, sis au même lieu, contenant également six ares soixante centiares, joignant au couchant Jamin, au nord un chemin, au midi Jamin et au levant Priou.
Mise à prix : 40 fr.
Quatrième lot.
Un morceau de vigne, sis au même lieu, contenant neuf ares quatre-vingt-dix centiares, joignant au nord un chemin, au midi un sentier, au couchant Poisson et au levant Maugin.
Mise à prix : 50 fr.
Cinquième lot.
Un autre morceau de vigne, en forme de hache, situé au même lieu, contenant vingt ares, joignant au nord un chemin, au midi Priou et au levant un chemin.
Mise à prix : 220 fr.
Total des mises à prix : 7,300 fr.

S'adresser, pour tous autres renseignements :

Soit à M^e Louis ALBERT, avoué poursuivant la vente ;
Soit à M^e RICOU, notaire à Coron, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

Fait et rédigé par l'avoué-licencié sous-signé, à Saumur, le 31 août 1890.
L. ALBERT
Enregistré à Saumur, le quatre septembre mil huit cent quatre-vingt-dix, folio case . . . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris. L. PALUSTRE.

A LOUER
UNE MAISON
Rue de la Grise, n^o 7.

A VENDRE
Deux CHIENNES couchantes, bien dressées, race St-Germain, blanches et oranges.
S'adresser au garde du château de Lançon, à Brézé.

A VENDRE FOIN première et deuxième qualité, et secondes coupes de FOIN et SAINFOIN sur pied.
S'adresser à M. BOUVET-LADUBAY, à Saint-Florent. (594)

M. CAMILLE HARDOUIN, propriétaire à Saint-Cyr-en-Bourg, prévient le public qu'il ne paiera pas les dettes que pourra contracter sa femme, née MARIE-LOUISE NAUDIN. (693)

M^{me} MARTIN-DESPRÉS donne, à domicile, des leçons de français et d'anglais.
Rue Cendrière, n^o 4.

EAU MINÉRALE NATURELLE

VICHY

Sources de l'État. Applications en médecine :
GRANDE-GRILLE. — Affections lymphatiques, maladies des voies digestives, engorgements du foie et de la rate, obstructions viscérales.
HOPITAL. — Affections des voies digestives, pesanteur d'estomac, digestion difficile, inappétence.
CÉLESTINS. — Affections des reins, de la vessie, gravelle, calculs urinaux, goutte, diabète, etc.
HAUTERIVE. — Prescrite comme Célestins.
Administration de la C^o concessionnaire :
PARIS, 3, Boulevard Montmartre.
EXIGER le NOM de la SOURCE sur la CAPSULE

AMEUBLEMENTS

En tous genres

H. Hardy

Fabricant à la Croix-Verte.

Spécialité de salles à manger et de chambres à coucher, vieux chêne sculpté et noyer ciré, de styles gothique, Louis XIII, Henri II.

Grand choix de meubles de salon, bureaux, bibliothèques, porte-chapeaux, coffres à bois, écrans, guéridons, glaces
Chaises paille de couleur, cannelées et cuir de Cordoue, sièges en bois courbé (fortes remises sur les prix du tarif).

Tous ces meubles sont garantis sur facture et à des prix défiant toute concurrence.
Découpage et travaux de sculpture à façon pour MM. les Entrepreneurs et Amateurs de la ville.

MAGASINS DE PIANOS ET DE MUSIQUE

Maison G. FISCHER, fondée en 1846,
PLACÉ DE LA BILANGE, SAUMUR

PILLET - BERSOULLE, S^r

Accordeur-Égaliseur de la Maison PLEYEL,
fournisseur de l'École de cavalerie.

Accords, Réparations, Echanges et Locations de Pianos.

La Maison est à même de fournir pendant tout le cours de l'année des pianos d'occasion de différents facteurs, à des prix exceptionnellement avantageux.

Grand choix de Pianos neufs, Harmoniums, Violons, Violoncelles, Instruments en cuivre et en bois, et Accessoires de musique de toutes sortes.

600 Partitions et choix considérable de morceaux à l'abonnement. Les soins extrêmement minutieux apportés dans tous les travaux de réparations, et les fournitures étant de 1^{re} qualité, nous ont déjà acquis une réputation incontestée dans la contrée.

La Maison ne garantit les accords que s'ils lui sont directement confiés.

CHASSEURS

Faites vos provisions à

l'Épicerie Parisienne

RUE D'ORLÉANS, 33, et RUE DACIER, 38

Conserves de qualité supérieure, en boîtes à ouverture très facile

Purée de foie gras truffée la boîte 4.40
Galantine de volailles truffée — 2.50 et 4.25
Pâtés de lièvre, d'alouettes, etc. — 2.75 et 4.50
Pâté de foie gras truffé — 2.75 et 4.50
Mortadelle de Bologne — 1.40 et 2
Galantine de bœuf — 1.40 et 2.25
— de jambon — 1.50 et 2.75
Langue de bœuf — 2.50

Flasks de poche, Cognac, Kirsch et Rhum : 0,90 et 1 fr. 50.

LEON FRESCO

CHIRURGIEN-DENTISTE

68, Quai de Limoges

Prix Modérés

PHARMACIE A. CLOSIER

N^o 19, rue Dacier (PLAIE SAINT-PIERRE), en face la Caisse d'Épargne SAUMUR

Droguerie Médicinale et Vétérinaire. — Entrepôt des Eaux minérales naturelles Françaises et Étrangères. — Dépôt de toutes les Spécialités médicales.

Grand assortiment de Bandages se prêtant à tous les mouvements du corps et maintenant la hernie constamment réduite. — Un bandage bien fait et bien appliqué facilite souvent la guérison des hernies.

CABINET D'APPLICATION

On trouve, à la Pharmacie, un grand choix d'Articles en caoutchouc vulcanisé, en gomme noire et gomme anglaise blonde, de Bas contre les varices, de Ceintures en tous genres, de Biberons, d'Injecteurs et d'Irrigateurs.

PRIX MODÉRÉS

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 4 SEPTEMBRE

FONDS		VALEURS FRANÇAISES		OBLIGATIONS DU CRÉDIT FONCIER		VALEURS DIVERSES (OBLIGATIONS)	
3 0/0	95 80	Banque de France	4250 —	Nord	1870 —	Compagnie parisienne du Gaz	530 —
3 0/0 amortissable	96 70	Banque d'Escompte	535 —	Orléans	1515 —	Cie Transatlantique 3 0/0 r. à 500	408 —
4 1/2 1883	106 55	Comptoir national d'Escompte	631 25	Ouest	1055 —	Panama 6 0/0 1 ^{re} série remb. à 1,000	33 50
EMPRUNTS (VILLE DE PARIS)		Crédit Foncier	1315 —	Compagnie parisienne du Gaz	1445 —	— 6 0/0 2 ^e série	33 50
Oblig. 1855-60 3 0/0	555 —	Crédit Industriel et Commercial	635 —	Transatlantique	635 —	— obligations à lots	405 —
— 1865 4 0/0	544 50	Crédit Lyonnais	805 —	Canal de Panama	43 —	Suez 5 0/0 remboursable à 500	612 —
— 1869 3 0/0	423 —	Crédit Mobilier	445 —	— Suez	2415 —	FONDS ÉTRANGERS	
— 1871 3 0/0	413 50	Dépôts et Comptes courants	600 —	VALEURS ÉTRANGÈRES		Emprunt russe 1862 5 0/0	100 —
— 1875 4 0/0	540 50	Société Générale	910 —	Autrichien 4 0/0 or	98 26	— 1889 4 0/0	99 50
— 1876 4 0/0	540 —	Est	1498 75	Dette d'Égypte 6 0/0	496 50	Consolidés 4 0/0 1 ^{re} série	—
— 1886 3 0/0	416 —	Paris-Lyon-Méditerranée	1295 —	Extérieur 4 0/0	79 50	— 2 ^e	—
Bons de liquidation	535 —	Midi	—	Hongrie 4 0/0 or	92 75	VALEURS ÉTRANGÈRES (OBLIG.)	
				Italie 5 0/0	96 10	Crédit foncier égypt. 5 0/0 r. à 500	513 —
				Portugal 4 1/2 1888	483 —		

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet,
Hôtel-de-Ville de Saumur

LE MAIRE,

Certifié par l'imprimeur soussigné,